

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
Dossier suivi par Joëlle BATTISTELLA
Tél : 05.61.02.10.63

Foix, le

- 3 MAI 2019

courriels : joelle.battistella@ariefge.gouv.fr
pref-environnement@ariefge.gouv.fr

R:\04_DIR_CIA\02_APPUI_TERRITORIAL\02_ENVIRONNEMENT\VC
E\ARIEGE_DECHETS\2018_0622_APMD\notification_exploitant.odt

Monsieur le Directeur,

Le 26 février 2019, l'inspection des installations classées a réalisé une visite de contrôle de vos installations de déchets sur le site de Laroque d'Olmes. Elle a constaté la pose d'une clôture sur la totalité de la périphérie du site.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juin 2018 sont donc respectées.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral levant cette mise en demeure.

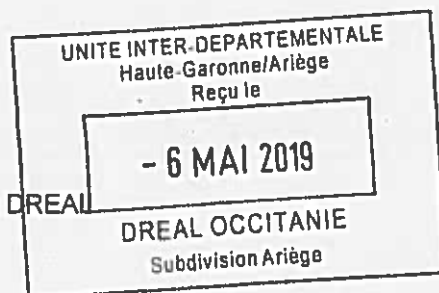
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée. *Tr cordiale*

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT
Stéphane DONNOT

Monsieur le Directeur
Société Ariège Déchets
ZI du Moulin d'Enfour
09600 Laroque d'Olmes

COPIE à - Mme la sous-préfète de Pamiers - M. le chef de l'UID 31/09 de la DREAL



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure
de respect de prescription - Société Ariège Déchets -
Commune de Laroque d'Olmes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L-511-1, et L514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2001 autorisant la société Ariège Déchets à exploiter un centre de tri-conditionnement de déchets non dangereux et de transit de déchets dangereux à Laroque d'Olmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 mettant en demeure la société Ariège Déchets de respecter les prescriptions techniques relative à la sécurité du site qu'elle exploite sur la commune de Laroque d'Olmes ;

Considérant que lors de la visite d'inspection en date du 26 février 2019, l'inspecteur des installations classées a constaté la pose d'une clôture sur la totalité de la périphérie du site ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

La mise en demeure, prise par arrêté préfectoral du 22 juin 2018, à l'encontre de la société Ariège Déchets de respecter les dispositions du point 6.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001, est levée.

Article 2

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr>

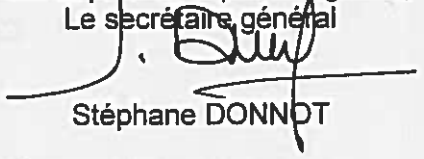
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le maire de la commune de Laroque d'Olmes et le directeur de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie de Laroque d'Olmes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'Etat.

A Foix, le **- 3 MAI 2019**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT